



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-276

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS - DD18**

R24-2017-10-27-006 - Arrêté n°2017-DD18-OS-CODAMUPSTS-0029 du 27.10.2017 portant prorogation de l'arrêté de nomination des membres du CODAMUPSTS du Cher (2 pages) Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2017-11-03-005 - ARRETE n° 2017-OS-DM-0154 Portant modification de la composition des membres appelés à siéger au sein du Comité Régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre-Val de Loire. (2 pages) Page 6

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

R24-2017-11-09-004 - ARRETE N° 2017-28-26 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Chartres (2 pages) Page 9

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2017-11-03-003 - ARRETE 2017 – SPE – 0085 modifiant l'arrête 2017 – SPE - 0077 portant autorisation d'extension de quatre places « d'appartement de coordination thérapeutique » géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45 (3 pages) Page 12

R24-2017-11-03-004 - ARRETE 2017 – SPE – 0086 modifiant L'ARRETE 2017 – SPE – 0048 portant autorisation d'extension d'une place « d'appartement de coordination thérapeutique » géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45 (3 pages) Page 16

R24-2017-11-09-001 - ARRETE 2017-SPE-0087 rejetant la demande de la société SOMNOCARE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de MIGNIERES (28) (2 pages) Page 20

R24-2017-11-09-003 - ARRÊTÉ N°2017-DSTRAT-0051 Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0108 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (2 pages) Page 23

R24-2017-11-07-001 - AVIS DE CLASSEMENT (rectificatif de l'avis du 20 octobre 2017) rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 16 octobre 2017 (1 page) Page 26

R24-2017-11-07-002 - Avis de classement pour l'appel à projets "ACT 41" (1 page) Page 28

ARS - DD18

R24-2017-10-27-006

Arrêté n°2017-DD18-OS-CODAMUPSTS-0029 du  
27.10.2017 portant prorogation de l'arrêté de nomination  
des membres du CODAMUPSTS du Cher

**PREFECTURE DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

**A R R E T E n° 2017-DD18-OS-CODAMUPSTS-0029  
et n°2017-1-1383 du 27 octobre 2017**

*portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0041 du 22.07.2014 modifié  
portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports sanitaires*

La Préfète du département du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
- Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,
- Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0041 du 22 juillet 2014 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- Considérant que l'arrêté susmentionné arrive à expiration le 22 juillet 2017 et qu'il y a lieu de le proroger pour une durée de six mois, soit jusqu'au 22 janvier 2018, dans l'attente du renouvellement des membres du CODAMUPS-TS,
- Sur proposition du délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture du Cher,

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0041 du 22 juillet 2014 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est prorogé jusqu'au 22 janvier 2018.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.
- 

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et Monsieur le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Bourges, le 27 octobre 2017

la Préfète  
du département du Cher  
signé : Catherine FERRIER

la Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-03-005

ARRETE n° 2017-OS-DM-0154

Portant modification de la composition des membres  
appelés à siéger au sein du Comité  
Régional de reconnaissance des maladies professionnelles  
pour la région  
Centre-Val de Loire.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2017-OS-DM-0154**

**Portant modification de la composition des membres appelés à siéger au sein du Comité  
Régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région  
Centre-Val de Loire.**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé du Centre Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 461-1 et D. 461-27 modifié par décret n°2010-344 du 31 mars 2010-article 39 ;

Vu le décret n° 2016-756 du 16 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-0154 du 9 avril 2009 portant nomination du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0007 du 18 septembre 2017, portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ;

Vu la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008 du 18 septembre 2017 ;

Vu les arrêtés modificatifs n°2010-0006 du 17 décembre 2009, n°2011- OSMS-DM-0070 du 5 septembre 2011, n° 2013-OSMS-DM-0092 du 22 avril 2013, n°2014-OSMS-DM-00013 et 2017-OS-DM-0022 portant nomination du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre ;

Vu la proposition du Directeur régional du service médical du Centre-Val de Loire du 19 octobre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1** : la liste des membres désignés pour siéger au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la Région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- 1- Le médecin-Conseil Régional mentionné à l'article R.315-3 du code de la sécurité sociale ou un médecin-conseil de l'échelon spécial régional qu'il désigne pour le représenter ;
- 2- Le médecin Inspecteur du travail mentionné à l'article L.462-1 du code de la sécurité sociale ou le médecin Inspecteur qu'il désigne pour le représenter ;
- 3- Un professeur des universités-praticien hospitalier ou praticien hospitalier particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle.

Titulaire :

Monsieur le Professeur Sylvain MARCHAND-ADAM, chef du service pneumologie au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Suppléants :

- Monsieur le Professeur Bernard FOUQUET, chef du service de médecine physique et de réadaptation professionnelle au centre hospitalier de Château-Renault.
- Monsieur le Docteur Henri-Jacques SMOLIK, professeur universitaire de pathologie professionnelle à la faculté de médecine de Dijon.
- Monsieur le Docteur Ken HAGUENOER, praticien hospitalier dans le service de consultation de pathologie professionnelle au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.
- Monsieur le Professeur Vincent CAMUS, professeur des universités - praticien hospitalier au centre hospitalier régional universitaire de Tours.
- Madame le Docteur Coralie LANGLET, centre hospitalier George Daumezon de Fleury les Aubrais.

**Article 2** : la durée des mandats a pris effet à compter du 23 avril 2017 pour une durée de 4 ans.

**Article 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire et le Directeur régional du service médical du Centre Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre Val de Loire.

Orléans, le 3 novembre 2017  
La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire  
**SIGNE : Anne GUEGUEN**



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2017-11-09-004

ARRETE N° 2017-28-26

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de  
la commission des usagers du centre hospitalier de  
Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-26  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS28-0001 du 18 août 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de madame Isabelle Ducharme, représentante de l'Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité du 1<sup>er</sup> novembre 2017;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Isabelle Ducharme est déclarée démissionnaire de membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Chartres :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Sièges à pourvoir
  - M. Yvan Kuntz (UDAF 28)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Denise Renou (familles rurales d'Eure et Loir)
  - M. Jean Trideau (UDAF 28)

**Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du centre hospitalier de Chartres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 9 novembre 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-03-003

ARRETE 2017 – SPE – 0085

modifiant l'arrête 2017 – SPE - 0077

portant autorisation d'extension de quatre places «  
d'appartement de coordination thérapeutique » géré par  
l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et  
Toxicomanies (APLEAT)  
à ORLEANS 45

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017 – SPE – 0085  
modifiant l'arrête 2017 – SPE - 0077  
portant autorisation d'extension de quatre places « d'appartement de coordination  
thérapeutique » géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et  
Toxicomanies (APLEAT)  
à ORLEANS 45**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale,

L. 314-3 et suivants, L. 314-8, R. 314-26, R. 314-105 relatifs aux règles budgétaires et de financement des établissements médico sociaux,

D. 312-154 et D. 312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique,

D. 313-2 relatif au seuil des projets d'extension,

R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services médico sociaux,

L. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments des établissements et services sociaux,

D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services médico sociaux,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles L. 211-1, R. 312-1 et R. 421-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R. 174-5-2,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme. Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 portant autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique d'une capacité de 9 places gérés par l'association APLEAT,

Vu l'arrêté du 12 mars 2008 portant autorisation de création de 3 nouvelles places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association APLEAT,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 portant autorisation de création de 3 nouvelles places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité totale de la structure à 15 places,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant autorisation d'extension par création de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique en direction de personnes sortant de prison gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité de la structure à 21 places,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 portant autorisation d'extension par création de 1 places d'appartements de coordination thérapeutique en direction de personnes sortant de prison gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité de la structure à 22 places,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »;

Vu l'arrêté 2016-SPE-0077 portant autorisation d'extension de quatre places d'appartement de coordination thérapeutique » géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45,

Considérant les besoins identifiés en matière d'hébergement collectif et semi-collectif,

Considérant l'intérêt de renforcer le dispositif proposé par l'association APLEAT,

Considérant qu'il est donc cohérent et pertinent d'attribuer 4 places supplémentaires à la structure,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2017 – SPE – 0077 est modifié comme suit : le mot « collectif » est remplacé par « semi-collectif ».

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté 2017 – SPE – 0077 est remplacé par « La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code, en raison de l'implantation de ces 4 places à Orléans La Source, endroit distinct des places d'ACT préexistantes ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX1,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 8** : La déléguée départementale du Loiret et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 03 novembre 2017

P/ La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-03-004

ARRETE 2017 – SPE – 0086

modifiant L'ARRETE 2017 – SPE – 0048 portant  
autorisation d'extension d'une place  
« d'appartement de coordination thérapeutique » géré  
par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie  
et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45



**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017 – SPE – 0086**

**modifiant L'ARRETE 2017 – SPE – 0048 portant autorisation d'extension d'une place  
« d'appartement de coordination thérapeutique » géré par l'Association Pour l'Ecoute et  
l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale,

L. 314-3 et suivants, L. 314-8, R. 314-26, R. 314-105 relatifs aux règles budgétaires et de financement des établissements médico sociaux,

D. 312-154 et D. 312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique,

D. 313-2 relatif au seuil des projets d'extension,

R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services médico sociaux,

L. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments des établissements et services sociaux,

D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services médico sociaux,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles L. 211-1, R. 312-1 et R. 421-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R. 174-5-2,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme. Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 portant autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique d'une capacité de 9 places gérés par l'association APLEAT,

Vu l'arrêté du 12 mars 2008 portant autorisation de création de 3 nouvelles places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association APLEAT,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 portant autorisation de création de 3 nouvelles places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité totale de la structure à 15 places,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant autorisation d'extension par création de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique en direction de personnes sortant de prison gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité de la structure à 21 places,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 portant autorisation d'extension par création de 1 place d'appartements de coordination thérapeutique en direction de personnes sortant de prison gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité de la structure à 22 places,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 portant autorisation d'extension par création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité de la structure à 26 places,

Vu l'arrêté n°2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), , Lits d'accueil médicalisé (LAM) et appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord ».;

Vu l'arrêté 2017 – SPE – 0048 portant autorisation d'extension d'une place « d'appartement de coordination thérapeutique » géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45,

Considérant les besoins identifiés en matière d'hébergement collectif et semi-collectif,

Considérant l'intérêt de renforcer le dispositif proposé par l'association APLEAT,

Considérant qu'il est donc cohérent et pertinent d'attribuer 1 place supplémentaire à la structure,

## ARRETE

**Article 1** : Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2017 – SPE – 0048 est modifié comme suit : le mot « collectif » est remplacé par « semi-collectif ».

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté 2017 – SPE – 0048 est remplacé par « La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont

prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code, en raison de l'implantation de ces 4 places à Orléans La Source, endroit distinct des places d'ACT préexistantes ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX1,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 4** : La déléguée départementale du Loiret et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 03 novembre 2017

P/ La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-09-001

**ARRETE 2017-SPE-0087** rejetant la demande de la société  
**SOMNOCARE** à dispenser à domicile de l'oxygène à  
usage médical par son site de **MIGNIERES (28)**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0087  
Rejetant la demande de la société SOMNOCARE  
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
par son site de MIGNIERES (28)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0008 du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée le 30 mai 2017 par la société SOMNOCARE – La Voix Croix – 28630 MIGNIERES, réceptionnée le 6 juin 2017 et complétée le 26 juin 2017, par laquelle ladite société sollicite, au bénéfice de son établissement de MIGNIERES, une autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant l'avis favorable du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 25 septembre 2017 assorti de réserve sur l'aire géographique demandée au regard de l'obligation réglementaire d'intervenir au domicile des patients dans un délai maximum de 3 heures de route à partir du site de rattachement ;

Vu le rapport contradictoire d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire avec sa conclusion définitive en date du 19 octobre 2017 et notamment : *« considérant d'une part qu'il n'est pas apporté d'élément de preuve d'une validation du système informatisé, ni d'un calendrier justifiant que celle-ci serait en cours – sans préjudice qu'en outre d'autres manquements portent notamment sur la gestion des modifications du système informatisé, une procédure validée de travail en mode dégradé, des simulations régulières de travail selon ce dernier mode ; d'autre part que ce point était signalé, dans la conclusion provisoire du présent rapport contradictoire, comme rédhibitoire à la délivrance de l'autorisation »* ;

Considérant que l'article L.4211-5 du code de la santé publique dispose que *« Par dérogation aux dispositions du 4° de l'article L. 4211-1, des personnes morales respectant les bonnes pratiques de distribution définies par arrêté du ministre chargé de la santé peuvent être*

*autorisées à dispenser à domicile, sous la responsabilité d'un pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens en section A, D et E, des gaz à usage médical » ;*

Considérant qu'en vertu du point 3.4.1 des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (BPDOM) susvisées, « *Tout système informatisé doit être validé, et intégrer les principes figurant dans ce guide ...* » ;

Considérant qu'en vertu du point 3.4.6 des BPDOM, « *Toute modification du système informatique ou d'un programme devra être réalisée conformément à une procédure prévoyant des dispositions relatives à la validation, au contrôle et à l'autorisation d'effectuer la modification. Elle devra être validée et enregistrée. Le pharmacien responsable et ses adjoints doivent être préalablement informés de toute modification des systèmes informatisés, et être formés sur ces nouveaux systèmes* » ;

Considérant qu'en vertu du point 3.4.7 des BPDOM, « *En cas de défaillance ou de panne, une procédure de travail en mode dégradé validée devra être prévue et connue des utilisateurs. L'efficacité de cette procédure devra être régulièrement testée* » ;

Considérant que les réponses et engagements de la société SOMNOCARE dans le rapport contradictoire d'instruction ne permettent pas de garantir la qualité de son système informatisé ni sa conformité aux BPDOM, en l'absence notamment d'élément probant d'une validation du système informatisé, d'un calendrier justifiant que celle-ci serait en cours, de dispositions relatives à la gestion des modifications du système informatisé, d'une procédure validée de travail en mode dégradé et de simulations régulières de travail en mode dégradé ;

Considérant ainsi que les conditions de respect des BPDOM ne sont pas réunies.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de la société SOMNOCARE sise La Voix Croix – 28630 MIGNIERES, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est rejetée.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs:

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 3** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société SOMNOCARE.

Fait à Orléans, le 9 Novembre 2017  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-09-003

ARRÊTÉ N°2017-DSTRAT-0051

Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0108 portant nomination  
des membres de l'instance régionale d'amélioration de la  
pertinence des soins

**ARRÊTÉ**  
**N°2017-DSTRAT-0051**  
**Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0108 portant nomination des membres de l'instance  
régionale d'amélioration de la pertinence des soins**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-44-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Considérant l'article R. 162-44-1 susvisé notamment son II ;

Considérant l'opportunité d'élargir la représentation des professionnels de santé qui seront directement impliqués dans le dispositif d'amélioration de la pertinence de soins ;

Considérant enfin l'opportunité de désigner au-delà des membres titulaires, des suppléants pour permettre le bon fonctionnement de l'instance et que dans ce cadre, par message électronique du 3 juillet 2017, la fédération hospitalière de France a nommé le suppléant du Dr Annie DESCAMPS ;

Considérant que l'arrêté 2016-OSMS-0108 du 7 décembre 2016 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins doit être modifié dans son article 2 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est modifiée comme suit :

- En qualité de représentants de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :

➤ Un représentant régional de la fédération hospitalière de France :

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Annie DESCAMPS	Madame Evelyne POUPET



**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2016-OSMS-0108 du 7 décembre 2016 reste inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire -Cité Coligny-131 rue du faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans-28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

**Article 4 :** Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire,  
signé : Mme Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-07-001

**AVIS DE CLASSEMENT** (rectificatif de l'avis du 20 octobre 2017) rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 16 octobre 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT  
(rectificatif de l'avis du 20 octobre 2017)**

**rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 16 octobre 2017**

Objet de l'appel à projets :

Création de deux équipes mobiles médico-sociales expérimentales d'accompagnement et de soins en gérontologie sur le département du Cher et le département de Loir-et-Cher.

Avis d'appel à projets publié le 12 mai 2017 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Cité Coligny  
131, rue du Faubourg Bannier  
B.P. 74409  
45044 ORLEANS cedex 1

2 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire dont un pour chaque territoire.

La Commission de sélection a classé les dossiers déposés pour le département de Loir-et-Cher comme suit : **N°1 GHT de Loir-et-Cher ;**

La Commission de sélection a émis un avis favorable au projet du GHT de Loir-et-Cher, sous réserve que :

- le candidat s'approprie les modalités d'évaluation de la personne à domicile et d'élaboration du projet d'accompagnement dans un effort de clarification avec les autres opérateurs. Compte tenu de son expérience en matière d'équipes mobiles développées sur d'autres territoires, la commission a mis l'accent sur l'importance de la concertation avec les usagers et les aidants notamment dans le cadre de soutien psychologique ;

- le budget de fonctionnement prenne en compte l'ensemble des postes budgétaires et non pas les seules charges de personnel ;

La Commission de sélection a classé les dossiers déposés pour le département du Cher comme suit : **N°1 GHT du Cher ;**

La Commission de sélection a émis un avis favorable au projet du GHT du Cher, sous réserve que :

- le candidat s'assure du consentement et de la participation de l'utilisateur et de son entourage lors de sa prise en charge ;

- le candidat identifie les points critiques lors de sa montée en charge. Parmi ceux-ci, le fait de faire appel à des professionnels vacataires peut poser la question de leur disponibilité.

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 novembre 2017  
Le Président de la commission de sélection,  
Signé : Bernadette MAILLET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-07-002

Avis de classement pour l'appel à projets "ACT 41"

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT  
rendu par la commission de sélection d'appel à projets  
réunie le 07 novembre 2017**

Objet de l'appel à projets :

Création de 13 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département de Loir-et-Cher.

Avis d'appel à projets publié le 02 juin 2017 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Cité Coligny  
131, rue du Faubourg Bannier  
B.P. 74409  
45044 ORLEANS cedex 1

4 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire.

**La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :**

**N°1 Association nationale de Prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) ;**

**N°2 Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreuses (ASLD) ;**

**N°3 Association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;**

**N°4 Association CORDIA.**

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.*

Fait à Orléans, le 07 novembre 2017  
Le Directeur général Adjoint de l'ARS Centre Val de Loire  
Président de la commission de sélection,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR